

CPOM Île-de-France
Document de travail version projet
Prévention du Risque Routier Professionnel
Programme socle commun

Paris, le 14 juin 2013
RRO version V2

PREAMBULE

Composante essentielle de l'activité de travail, intégrée à la pratique professionnelle quotidienne, la mobilité est peu visible dans l'organisation du travail. Son impact social et économique est donc important mais bien souvent sous-estimé.

Dans de nombreuses professions, on observe ainsi une part croissante du temps de travail consacrée aux déplacements.

Par ailleurs, l'évolution des organisations du travail vers plus de flexibilité et un recentrage sur la relation client exigent plus de mobilité de la part des salariés.

Elles induisent une mobilité croissante dans des professions pour lesquelles elle n'est pas nécessairement inhérente à l'activité (commerciaux, cadres, directions, personnels de service...) et dans des métiers (techniciens d'entretien et de maintenance, opérateurs dans les secteurs industriels) de moins en moins sédentaires.

Le recours aux technologies de communication (téléphone mobile, NTIC...) ne diminue pas la nécessité du contact ou du déplacement physique et tend au contraire à accroître le risque d'accident en l'absence de protocole de communication.

Dès lors, la prévention des risques professionnels liés à cette mobilité, en particulier la prévention du risque routier professionnel, apparaît comme un sujet incontournable pour les différents acteurs de la prévention.

D'un point de vue institutionnel, elle s'inscrit dans un cadre défini par :

- les orientations adoptées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) à travers la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CAT/MP) les 5 novembre 2003 et 28 Janvier 2004 « pour la prévention du risque routier encouru par les salariés » (accidents de mission et accidents de trajet),
- les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la politique de prévention du risque routier professionnel défini dans le plan national d'actions coordonnées de prévention 2009-2012 de la branche AT/MP de la Sécurité Sociale,
- le Plan Régional Santé au Travail 2011-2014 défini par la DIRECCTE (axe 2, action 13 : développer la prise en compte du risque routier par des actions ciblées)

CONTEXTE ET ENJEUX

Tant au plan national que régional, le risque routier professionnel est la première cause d'accidents mortels liés au travail. Près d'un accident mortel sur deux dont sont victimes les travailleurs salariés, sont des accidents de la route. Les acteurs de la sécurité et santé au travail se mobilisent donc pour prévenir le risque d'accident de mission et le risque d'accident de trajet.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) déploie ainsi des actions destinées à promouvoir, développer et coordonner la prévention du risque routier encouru par les salariés, en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire et une politique de mobilisation de tous les acteurs de la santé et la sécurité au travail.

Dans le cadre des orientations formalisées dans le Plan Régional Santé au Travail (PRST) 2011-2014, la DIRECCTE Ile de France se fixe pour objectifs de développer la prise en compte du risque routier par des actions ciblées portant notamment sur :

- Les déplacements professionnels des salariés du BTP
- La réalisation d'une étude dans le secteur de la livraison de restauration rapide.

Compte tenu des rôles et missions des Services Interentreprises de Santé au Travail définis par les dispositions de l'article L. 4622-2 du Code du Travail, des responsabilités qui incombent aux entreprises et des enjeux du risque routier en matière de santé et de sécurité des salariés, ces derniers constituent des partenaires privilégiés pour informer, sensibiliser et mobiliser leurs adhérents sur la problématique du risque routier professionnel.

Sur la période 2011/2012, la signature de conventions bipartites CRAMIF/SIST a permis dans un premier temps d'initier une démarche régionale à travers la co-construction de fiches thématiques à destination des entreprises et la formation de personnes ressources dans les SIST afin d'accompagner les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur plan d'action.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail depuis juillet 2012 ont conduit les services de santé au travail à approfondir leurs réflexions sur l'adaptation et le renforcement de leurs interventions en milieu de travail à travers le projet pluriannuel de service.

Le législateur a d'autre part entendu donner de l'efficacité et de la cohérence à des actions portant sur des sujets constituant des priorités régionales transversales. C'est à ce titre qu'ont été institués les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) réunissant les services de santé au travail, la DIRECCTE et la CRAMIF autour de thématiques particulièrement prégnantes.

C'est dans le cadre de la mise en place des CPOM en Ile de France que la DIRECCTE, la CRAMIF et les SIST signataires décident de conjuguer leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre des actions coordonnées en direction des entreprises en vue de renforcer la prévention du risque routier professionnel, principalement du risque routier « mission », dans la région Ile de France.

PROGRAMME SOCLE COMMUN

1. Objectif général :

Réduire durablement les facteurs de risque d'exposition des salariés des entreprises adhérentes au SIST, principalement des TPE/PME, au risque routier mission.

2. Objectifs particuliers du CPOM :

- Faire émerger le risque routier « mission » en tant que problématique à part entière de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs auprès des chefs d'entreprises
- Faciliter l'élaboration du diagnostic du risque routier par les chefs d'entreprises
- Accompagner sur la base du volontariat les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche organisée de prévention du risque routier « mission »
- Développer et poursuivre une politique active d'information, de sensibilisation, de mobilisation, d'études et de formation tant en direction des dirigeants et salariés des entreprises adhérentes que des acteurs en prévention du SIST, de la CRAMIF et de la DIRECCTE.
- Accompagner les entreprises adhérentes des SIST dans leur réflexion sur les trajets domicile travail. Cette action volontaire s'intégrera dans une action inter-services définie dans le volet 3 des axes généraux des CPOM.

3. Actions

3.1. Identifier et cibler les secteurs d'activités, entreprises et salariés prioritaires

- Secteurs d'activité et entreprises

La détermination des secteurs cibles doit simultanément tenir compte de l'analyse des situations locales faite par les services et des réalités telles qu'elles ressortent des indicateurs régionaux et nationaux existants.

En s'appuyant en premier lieu sur la typologie d'entreprises adhérentes au SIST, la réflexion sera conduite en privilégiant les critères suivants :

- L'effectif des entreprises : préférentiellement les PME de moins de 100 salariés.
- Les secteurs d'activités professionnelles les plus exposés, préférentiellement BTP, et livraison ou en s'appuyant sur un document ressource : fichier statistique avec classement des codes risques par leur indice de fréquence routier.
- la typologie des véhicules utilisés durant l'activité professionnelle, préférentiellement deux roues et VUL.

Salariés prioritaires :

Afin de mesurer les écarts entre travail prescrit et travail réel, et de connaître les pratiques de déplacements des salariés, le temps de dialogue constitué par la visite médicale et/ou l'entretien infirmier dans le cadre du protocole établi par le médecin du travail constituent, en complément des actions conduites dans les entreprises par l'équipe pluridisciplinaire, un moment privilégié pour :

- Identifier les salariés ayant une activité de conduite durant leur temps de travail et caractériser celle-ci,
- Interroger les salariés sur leurs pratiques de trajet domicile-travail et en assurer le suivi au sein du SIST, en incluant la pause du déjeuner.

3.2. Construire un outil de connaissance du risque routier en entreprise

La mise en œuvre concrète de l'action auprès des entreprises nécessite que soit préalablement élaboré un référentiel commun nécessaire à l'harmonisation de la démarche afin de :

- Evaluer concrètement l'existant au sein des entreprises selon des critères identiques
- Donner du sens et de la cohérence à l'action,
- Prendre en compte les réalités locales de chaque service participant, notamment sur les choix des secteurs, population ou types d'entreprises retenus,
- Consolider les résultats,
- Mesurer l'impact de la démarche,
- Tracer des perspectives pour le futur

Cet outil de connaissance prendra la forme d'une **fiche harmonisée d'évaluation du risque routier en entreprise**.

Il s'agit, à partir d'une analyse commune et des travaux déjà réalisés, en particulier la grille d'état des lieux déjà partagée et utilisée par plusieurs SIST, d'établir un outil d'analyse commun en vue de dresser un état des lieux propre à chaque entreprise adhérente située dans le périmètre retenu sur l'ensemble des facteurs du risque routier professionnel.

Cette action constitue un préalable avant toute démarche interne à l'entreprise et associera l'ensemble des acteurs du CPOM (SIST signataires ou intéressés, CRAMIF, DIRECCTE).

L'objectif est de disposer de cette fiche harmonisée d'évaluation au plus tard en **janvier 2014**.

3.3. Former les acteurs

Il s'agira dans ce volet d'accroître les compétences des SIST en vue de leur permettre la diffusion d'un message de prévention uniforme à travers des actions de formation et d'information en fonction des nécessités qu'ils auront repérées.

Cette seconde étape mobilisera les professionnels des SIST, impliqués dans la prévention du risque routier, autour de sessions de formation dispensées par la DIRECCTE, la CRAMIF et des acteurs de SIST volontaires.

3.4. Agir sur le risque routier

Ce dernier volet mobilisera les acteurs des SIST auprès des entreprises adhérentes des secteurs cibles afin de décliner les outils mis en place précédemment, à savoir :

A ce titre, la CRAMIF et la DIRECCTE s'engagent à :

- Collecter les données issues des SIST définies par le comité de pilotage de la présente convention et les restituer globalement et collectivement.
- Informer et sensibiliser les acteurs de prévention du SIST sur les bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier professionnel (mission et trajet), et plus particulièrement sur les bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre pour les entreprises utilisatrices de VUL,
- Mettre à disposition du SIST l'ensemble des supports d'information et de sensibilisation relatifs à la prévention du risque routier, et en particulier les documents réalisés en partenariat avec les SIST

- Informer le SIST sur les aides financières disponibles pour les entreprises,
- Elaborer ou promouvoir des outils méthodologiques permettant la réalisation de diagnostics efficaces par les entreprises,
- Accompagner le SIST dans l'élaboration d'outils de sensibilisation à destination des entreprises et en second lieu des salariés ainsi que dans l'élaboration de réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les entreprises adhérentes,

Les SIST s'engagent à :

- Compléter la fiche harmonisée d'évaluation du risque routier (point 3.2 du présent document) dans le cadre de leurs actions en milieu de travail
- Organiser en tant que de besoin les actions de formation et d'information sur le risque routier professionnel
- Dégager les pistes d'action sur les courts et moyens termes en concertation avec les chefs d'entreprise et les représentants du personnel
- Accompagner le cas échéant le chef d'entreprise dans la construction d'une démarche d'évaluation et de prévention du risque routier professionnel à travers le document unique d'évaluation des risques et sa transposition dans un plan d'actions.
- Accompagner, le cas échéant, les salariés compétents et volontaires définis à l'article L.4644-1 du code du travail afin de les mettre en capacité de décliner les actions de prévention du risque routier professionnel, en particulier celles prévues dans le plan d'actions, de créer un réseau local d'acteurs et de maintenir une dynamique. Cette action pourra s'intégrer dans une action inter-services définie dans le volet 3 des axes généraux des CPOM.

Cette action mobilisera l'ensemble des acteurs des équipes pluridisciplinaires à travers les actions programmées dans ce cadre.

4. Indicateurs

- Nombre d'acteurs SIST formés,
- Nombre de fiches harmonisées d'évaluation du risque routier professionnel complétées,
- Contenu qualitatif des plans d'actions réalisées après intervention du SIST sur la base de l'outil d'évaluation de l'action, créé par les SIST, et faisant notamment état du
 - Nombre et de la nature des actions mises en œuvre (individuelles, collectives, organisationnelles, etc.),
 - Nombre d'évaluations ayant donné lieu à la mise en place d'un plan d'action
 - Nombre de plans action élaborés.

5. Suivi et bilan

5.1. Suivi

- Comité de pilotage

Un suivi périodique, au minimum annuel, des actions mises en œuvre sera organisé à l'initiative de la DIRECCTE et de la CRAMIF.

Il comprendra, outre des représentants de la CRAMIF et de la DIRECCTE, au minimum un représentant référent sur le risque routier par service de santé issu d'une ou de l'équipe pluridisciplinaire impliquée dans l'action, un représentant de la commission médico-technique, un représentant de la direction de chaque service

Ce suivi aura pour objectifs de :

- Faire un point d'étape de l'état d'avancement,
- Collecter les données intermédiaires et d'en faire une synthèse
- Constituer un temps d'échange entre les services
- Adapter la démarche en fonction des réalités constatées si nécessaire

➤ Comité Technique

Composé de la DIRRECTE, de la CRAMIF et des référents opérationnels « risques routiers » des différents services impliqués, ce comité s'engage à se réunir à minima semestriellement afin d'échanger sur :

- La mise en œuvre pratique du CPOM
- Les problématiques rencontrées,
- Les actions exemplaires,
- Les outils, documents
- Et tout autre sujet relevant de sa compétence

5.2. Bilan

Cette dernière étape vise à permettre au SIST, à la CRAMIF et à la DIRECCTE de disposer, d'un bilan de l'action menée par chaque service à l'issue de son CPOM.

Les données recueillies pourront ainsi faire l'objet d'une exploitation par chaque service.

Elles seront en outre consolidées au fur et à mesure par la CRAMIF et la DIRECCTE qui pourront en faire une exploitation à des fins d'analyse, de diffusion et d'orientation des politiques régionales de santé respectives.

Aucune information nominative ne sera diffusée.

Les données recueillies le seront sur une base quantitative et qualitative et à partir notamment des outils mis en place.